FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



WP7-201

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : WP7-201

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@tec7.be

*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

lasse comme dangereux seion les criteres du Regiement (CE) n 12/2/2008				
Classe	Catégorie	entions de danger		
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.		
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.		
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

2.2. Éléments d'étiquetage







Contient: acétate de n-butyle; hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques.

Mention d'avertissement	Danger
Mention d'avertissement	Dangei

Phrases H H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Numéro de la révision: 0000

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de produit: 66105

134-16433-701-fr-FR

1/21

WP7-201
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
éther méthylique 01-2119472128-37	115-10-6 204-065-8	25% <c<50%< td=""><td>Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280</td><td>(1)(2)(10)</td><td>Constituant</td></c<50%<>	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Constituant
acétate de n-butyle 01-2119485493-29	123-86-4 204-658-1	10% <c<25%< td=""><td>Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336</td><td>(1)(2)(10)</td><td>Constituant</td></c<25%<>	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques 01-2119475515-33		10% <c<25%< td=""><td>Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<25%<>	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques 01-2119473851-33		5% <c<10%< td=""><td>Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<10%<>	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane 01-2119475514-35		5% <c<10%< td=""><td>Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<10%<>	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant
hydrocarbures, C9, aromatiques 01-2119455851-35		3% <c<5%< td=""><td>Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td></c<5%<>	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H: voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Vertiges. Narcose.

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 2 / 21

Date d'établissement: 2020-06-16

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Eau, Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Eau en masse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 3 / 21

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	241 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	723 mg/m ³
Dxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1920 mg/m ³

beigidae		
Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	238 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	150 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	712 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1920 mg/m³
		-

Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	496 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	950 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	783 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1500 mg/m ³

France		
Acétate de n-butyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	150 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	710 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	940 mg/m³
Oxyde de diméthyle	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1920 mg/m³

	indicative)	
Allemagne		
Dimethylether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1900 mg/m ³
n-Butylacetat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	62 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	300 mg/m ³

Butyl acetate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	150 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	724 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	966 mg/m³

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 4 / 21

M		D	7	7	N	1
V١	v	~			u	L

Dimethyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	400 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	766 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	958 mg/m³
USA (TLV-ACGIH)		
Butyl acetates, all isomers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	150 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Butyl acetate (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
n-Butyl Acetate (Esters I)	NIOSH	1450
n-Butyl Acetate	OSHA	1009

Effets locaux à long terme – inhalation

Effets systémiques à long terme – voie cutanée

Effets systémiques à long terme – inhalation

Effets aigus locaux – inhalation

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

éther méthylique

	Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
	DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1894 mg/m³	
<u>a</u>	<u>cétate de n-butyle</u>			
	Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
		- 76-2	Valeur 300 mg/m ³	Remarque
	DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation		Remarque

Effets aigus systémiques – voie cutanée hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2085 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg de nc/jour	

300 mg/m³

600 mg/m³

Valeur

471 mg/m³

11 mg/kg de pc/jour

11 mg/kg de pc/jour

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2035 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	773 mg/kg de pc/jour	
L			

hydrocarbures, C9, aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	150 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	25 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

<u>éther méthylique</u> <u>Seuil (DNEL/DMEL)</u>

DNEL

cétate de n-butyle			•
Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	35.7 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	300 mg/m ³	
<u> </u>		35.7 mg/m ³	
		300 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	2 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	447 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	149 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	149 mg/kg de pc/jour	

Date d'établissement: 2020-06-16

Remarque

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 5 / 21

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	608 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	699 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg de pc/jour	

<u>hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane</u>

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	608 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	699 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	699 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C9, aromatiques

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	32 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	11 mg/kg de pc/jour	

PNEC

éther méthylique

nor meany rights			
Compartiments	Valeur	Remarque	
Eau douce (non salée)	0.155 mg/l		
Eau douce (rejets intermittents)	1.549 mg/l		
Eau de mer	0.016 mg/l		
STP	160 mg/l		
Sédiment d'eau douce	0.681 mg/kg sédiment dw		
Sédiment d'eau de mer	0.069 mg/kg sédiment dw		
Sol	0.045 mg/kg sol dw		

acétate de n-butyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.18 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.36 mg/l	
Eau de mer	0.018 mg/l	
STP	35.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.098 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.09 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les 'equipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
viton	> 240 minutes	0.12 mm	Classe 5	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Incolore
Taille des particules	Sans objet (aérosol)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 6 / 21

Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	94 °C - 99 °C ; Liquide
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.04 ; 20 °C ; Liquide
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Sans objet (aérosol)
Point d'éclair	Sans objet (aérosol)
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature

9.2. Autres informations

Densité absolue	1040 kg/m³; 20 °C; Liquide

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

WP7-201

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

<u>éther méthylique</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral						Dispense de	
						données	
Dermique						Dispense de	
						données	
Inhalation (gaz)	CL50		164000 ppm	4 h	Rat (mâle)	Valeur	
						expérimentale	

 $Comme\ la\ substance\ est\ un\ gaz,\ inhalation\ est\ la\ voie\ d'exposition\ la\ plus\ probable$

acétate de n-butyle

				_ ,	_ ,	- 4: 4 .4 .4	_
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	10760 mg/kg de		Rat (masculin /	Valeur	
		423	pc - 12789 mg/kg		féminin)	expérimentale	
			de pc				
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE	> 14112 mg/kg de		Lapin (masculin /	Valeur	
		402	рс		féminin)	expérimentale	
Inhalation (mélange	CL50	OCDE 403	0.74 mg/l	4 h	Rat (masculin /		
de vapeur et					féminin)		
d'aérosol)							

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 7 / 21

/oie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermique	DL50		> 2800 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 23.3 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	
ocarbures, C7-C9, n-	alcanes, iso-	alcanes, cycliques	•			•	•
/oie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5840 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		≥ 4 ml/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50		> 2920 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 23.3 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
ocarbures, C6-C7, n-	alcanes, iso-a	alcanes, cycliques, < 5	% n-hexane				•
/oie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermique	DL50		> 2800 mg/kg de pc	24 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Produit similaire	
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 25.2 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
ocarbures, C9, arom	atiques_	•	•	'		•	•
/oie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 6984 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50		3492 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3160 mg/kg de pc	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
nhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 6.193 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Corrosion/irritation

WP7-201

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

éther méthylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil						Dispense de	
						données	
Peau						Dispense de	
						données	

La forme liquide peut causer des gelures, ce qui est typique de tous les gaz liquéfiés

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin		Administration unique sans rinçage
Dermique	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oeil	Non irritant			7 jours	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 8 / 21

	, n-alcanes, iso-alc	anes, cycliques					
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant				Lapin	Valeur expérimentale	Administra unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
drocarbures, C6-C7	7, n-alcanes, iso-alc	anes, cycliques, < 5% r	n-hexane	•	1		
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant				Lapin	Read-across	
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
drocarbures, C9, a	romatiques_	•	•	•	1	'	
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	
		iible sur le mélange nts à prendre en comp	te				
ucune donnée (exp e jugement est fond her méthylique	é sur les composar	nts à prendre en comp	1	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
ucune donnée (exp e jugement est fond <u>ther méthylique</u> Voie d'exposition		nts à prendre en comp	te Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	valeur	Remarque
ucune donnée (exp e jugement est fond ther méthylique Voie d'exposition Peau	é sur les composar Résultat	nts à prendre en compr Méthode	Durée d'exposition		Espèce		Remarque
ucune donnée (exp e jugement est fond ther méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc	é sur les composar Résultat	nts à prendre en comp	Durée d'exposition		Espèce	valeur Dispense de	Remarque
ucune donnée (exp e jugement est fond ther méthylique Voie d'exposition Peau	é sur les composar Résultat	Méthode st pas nécessaire d'étu	Durée d'exposition	n de la peau	Espèce Espèce	valeur Dispense de données Détermination de la	
ucune donnée (exp e jugement est fond ther méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc tétate de n-butyle	é sur les composar Résultat ce est un gaz, il n'e Résultat	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE	Durée d'exposition	n de la peau		valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur	
ucune donnée (exp è jugement est fond cher méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc cétate de n-butyle Voie d'exposition Peau	Résultat ce est un gaz, il n'e Résultat Non sensibilisant	Méthode St pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406	Durée d'exposition	n de la peau	Espèce	valeur Dispense de données Détermination de la valeur	
ucune donnée (exp iggement est fond cher méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc étate de n-butyle Voie d'exposition Peau	Résultat ce est un gaz, il n'e Résultat Non sensibilisant	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406 25, cycliques	Durée d'exposition	n de la peau Point de temps	Espèce	valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur	Remarque
ucune donnée (exp iggement est fond cher méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc étate de n-butyle Voie d'exposition Peau	Résultat Résultat Resultat Résultat Non sensibilisant alcanes, iso-alcane Résultat	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406 25, cycliques	Durée d'exposition dier la sensibilisation Durée d'exposition Durée d'exposition	n de la peau Point de temps	Espèce Cobaye	valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur expérimentale Détermination de la	Remarque
ucune donnée (exp iggement est fond cher méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc étate de n-butyle Voie d'exposition Peau Voie d'exposition Voie d'exposition	Résultat Résultat Resultat Resultat Non sensibilisant alcanes, iso-alcane Résultat Non sensibilisant	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406 Equivalent à OCDE 406	Durée d'exposition dier la sensibilisation Durée d'exposition Durée d'exposition	Point de temps Point de temps	Espèce Cobaye Cobaye Cobaye (masculin /	valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur expérimentale Détermination de la valeur	Remarque
ucune donnée (experimente de la substance de l	Résultat Résultat Resultat Resultat Non sensibilisant alcanes, iso-alcane Résultat Non sensibilisant	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406 es, cycliques Méthode Équivalent à OCDE 406 anes, cycliques	Durée d'exposition dier la sensibilisation Durée d'exposition Durée d'exposition	Point de temps Point de temps 24; 48 heures	Espèce Cobaye Cobaye Cobaye (masculin /	valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur expérimentale Détermination de la valeur	Remarque
ucune donnée (exp e jugement est fond her méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc étate de n-butyle Voie d'exposition Peau /drocarbures, C7, n- Voie d'exposition Peau	Résultat Résultat Resultat Resultat Non sensibilisant alcanes, iso-alcane Résultat Non sensibilisant non sensibilisant Résultat	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406 es, cycliques Méthode Équivalent à OCDE 406 anes, cycliques	Durée d'exposition dier la sensibilisation Durée d'exposition Durée d'exposition	Point de temps Point de temps 24; 48 heures	Espèce Cobaye Cobaye Cobaye (masculin / féminin)	valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur expérimentale Détermination de la valeur Read-across	Remarque
ucune donnée (exp e jugement est fond ther méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc étate de n-butyle Voie d'exposition Peau /drocarbures, C7, n- Voie d'exposition Peau /drocarbures, C7-C5 Voie d'exposition Peau	Résultat Résultat Resultat Resultat Non sensibilisant Resultat Non sensibilisant Non sensibilisant Non sensibilisant Non sensibilisant Non sensibilisant	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406 ess, cycliques Méthode Équivalent à OCDE 406 annes, cycliques Méthode Équivalent à OCDE	Durée d'exposition dier la sensibilisation Durée d'exposition Durée d'exposition Durée d'exposition	Point de temps Point de temps 24; 48 heures	Espèce Cobaye Cobaye (masculin / féminin) Espèce Cobaye (masculin /	valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur expérimentale Détermination de la valeur Read-across Détermination de la valeur Valeur	Remarque
ucune donnée (exp e jugement est fond ther méthylique Voie d'exposition Peau Comme la substanc étate de n-butyle Voie d'exposition Peau /drocarbures, C7, n- Voie d'exposition Peau /drocarbures, C7-C5 Voie d'exposition Peau	Résultat Résultat Resultat Resultat Non sensibilisant Resultat Non sensibilisant Non sensibilisant Non sensibilisant Non sensibilisant Non sensibilisant	Méthode st pas nécessaire d'étu Méthode Équivalent à OCDE 406 ess, cycliques Méthode Équivalent à OCDE 406 annes, cycliques Méthode Équivalent à OCDE 406 annes, cycliques, < 5% r	Durée d'exposition dier la sensibilisation Durée d'exposition Durée d'exposition Durée d'exposition	Point de temps Point de temps 24; 48 heures Point de temps	Espèce Cobaye Cobaye (masculin / féminin) Espèce Cobaye (masculin /	valeur Dispense de données Détermination de la valeur Valeur expérimentale Détermination de la valeur Read-across Détermination de la valeur Valeur	Remarque

Conclusion

Peau

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée Non classé comme sensibilisant par inhalation

Méthode

Non sensibilisant OCDE 406

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

hydrocarbures, C9, aromatiques Voie d'exposition Résultat

Date d'établissement: 2020-06-16

Cobaye (femelle) Valeur

valeur

expérimentale

Détermination de la Remarque

féminin)

Espèce

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 9/21

Durée d'exposition Point de temps

24; 48 heures

WP7-201

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiqu es	Équivalent à OCDE 452	47106 mg/m ³			2 année(s) (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Comme la substance est un gaz, inhalation est la voie d'exposition la plus probable

acétate de n-butyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	125 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Essai de toxicité subchronique	500 mg/kg de pc/jour	Système nerveux central	Dépression du système nerveux central	13 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OTS 798.2450	500 ppm		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEL		12350 mg/m³ air		systémique	26 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEL	Équivalent à OCDE 413	1650 mg/m³ air	Système nerveux central		26 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination
								de la valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à	5800 mg/m ³	Sang	Aucun effet	13 semaines (6h /	Rat (mâle)	Valeur
(vapeurs)		OCDE 413	air			jour, 5 jours /		expérimentale
						semaine)		

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination
								de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		4200 mg/m ³ air		Aucun effet	3 jours (8h / jour)		Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC		14000 mg/m ³		aucun effet neurotoxique	3 jours (8h / jour)		Valeur expérimentale
			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Annexe VI

hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	600 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 452	1800 mg/m³ air			52 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation			STOT SE cat.3					Étude de littérature

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

WP7-201

Date d'établissement: 2020-06-16

10/21 Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105

				VV P / - Z	O1		
Le j	cune donnée (expérimental jugement est fondé sur les l er méthylique		•	npte			
	Résultat	Méthode		Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471		Bacteria (S.typhimuriur	n) Aucun effet	Valeur expérimentale	
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473		Lymphocytes humains	Aucun effet	Valeur expérimentale	
acé	tate de n-butyle						
	Résultat	Méthode		Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent	à OCDE 471	Bacteria (S.typhimuriur	n)	Valeur expérimentale	
nyd	rocarbures, C7, n-alcanes, i	iso-alcanes,	cycliques			ļ	
	Résultat	Méthode		Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476		Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across	
ıyd	rocarbures, C7-C9, n-alcand	es, iso-alcar	nes, cycliques				
	Résultat	Méthode		Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent	à OCDE 471	Bacteria (S.typhimuriur	n) Aucun effet	Valeur expérimentale	
ıyd	rocarbures, C6-C7, n-alcand	es, iso-alcar	nes, cycliques, < 59	<u>6 n-hexane</u>			
	Résultat	Méthode	ode Substrat d'essai		Effet	Détermination de la valeur	Remarque
	Négatif	OCDE 476			Aucun effet	Read-across	
	rocarbures, C9, aromatique				F	D	la la
	Résultat	Méthode		Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
	Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent	: à OCDE 471	Bacteria (S.typhimuriur	n) Aucun effet	Valeur expérimentale	
7-20 Aud Le j	nicité sur les cellules germin D1 cune donnée (expérimental jugement est fondé sur les « er méthylique	e) disponib	le sur le mélange	npte			
	Résultat Méthode			Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de valeur
	Négatif (Inhalation (gaz))		Équivalent à OCD 477	E 3 jour(s) - 14 jour(s)	Drosophila melanogasto (mâle)	er	Valeur expérimer
acé	tate de n-butyle						
			Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de valeur
	Négatif (Par voie orale (sonde OCDE 474 gastrique))		OCDE 474		Souris (masculin / féminin)		Read-across
nyd	rocarbures, C7-C9, n-alcand	es, iso-alcar	nes, cycliques				
	Résultat		Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de valeur
	Négatif		Équivalent à OCD 474	E	Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimer
hvd	rocarbures CQ aromatique						

Date d'établissement: 2020-06-16

Organe

Moelle osseuse

Détermination de la

Valeur expérimentale

valeur

Substrat d'essai

Rat (mâle)

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 11 / 21

Durée d'exposition

5 jour(s)

hydrocarbures, C9, aromatiques

Méthode

Équivalent à OCDE 475

Résultat

Négatif

 $\underline{\textbf{Conclusion}}$

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

WP7-201

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte éther méthylique

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination
d'exposition								de la valeur
Inhalation	NOAEL	Équivalent à	2.5 %	2 année(s) (6h /	Rat (masculin /	Aucun effet		Valeur
(vapeurs)		OCDE 453		jour, 5 jours /	féminin)	cancérogène		expérimentale
				semaine)				

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Oral								Dispense de données

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination
d'exposition								de la valeur
Inconnu								Dispense de
								données

hydrocarbures, C9, aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Inconnu								Dispense de données

$\underline{\textbf{Conclusion}}$

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte $\underline{\text{\'e}\text{ther m\'e}\text{\'e}\text{thylique}}$

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	40000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	5000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Étude capacité de reproduction	2.5 %	2 année(s) (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

acétate de n-butyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Foetotoxicité		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	1500 ppm		Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	OCDE 416	2000 ppm	> 90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 12 / 21

Date d'établissement: 2020-06-16

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

hydrocarbures, C9, aromatiques

Méthode

Valeur

Paramètre

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Déterminati de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternel	le NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m³ air	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Affection/dég nérescence d tissus pulmonaires	· 1	Read-across
Effets sur la fertili	té NOAEL (P/F	1) Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m³ air		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across
drocarbures, C7-C9	, n-alcanes, iso-alca	nes, cycliques	-					
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Déterminati de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m³ air	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Read-across
Toxicité maternel	le NOAEL	Équivalent à OCDE 414	3168 mg/m³ air	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m³ air	10 jour(s)	Rat	Modification la couleur	de Poumons	Read-across
Effets sur la fertili		Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m³ air	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across
drocarbures, C6-C7	, n-alcanes, iso-alca	nes, cycliques, < 5%	<u>6 n-hexane</u>					
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Déterminati de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		≥ 1200 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternel	le NOAEL	Équivalent à OCDE 414	900 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertili	té NOAEL (P/F	1) Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across
drocarbures, C9, ar	omatiques_							
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Déterminat de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		100 ppm	10 jour(s)	Souris	Aucun effet		Valeur expérimenta
	LOAEC		500 ppm	10 jour(s)	Souris	Diminution d poids corpore fœtal	I	Valeur expérimenta
Toxicité maternel	le NOAEC		100 ppm	10 jour(s)	Souris	Aucun effet		Valeur expériment
	LOAEC		500 ppm	10 jour(s)	Souris	Réduction du poids corpore	I	Valeur expériment
Effets sur la fertili	té NOAEC	Étude sur 3 générations	7500 mg/m ³		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expériment
iclusion on classé pour la tox é autres effets 201 cétate de n-butyle	icité pour la reprod	uction ou la toxicit	é pour le dévelo	pppement	•	•	•	•
	N A 4411 -	Valeur	Organe	Effet	Durée d'	exposition Org	anisme	Détermination
Paramètre	Méthode	Valcui						la valeur
Paramètre NOEC	EPA OTS 798.6050	1500 ppm		Hypoactivité	6 h		(masculin /	la valeur Valeur expérimentale
		1500 ppm				fén		Valeur

Date d'établissement: 2020-06-16

Durée d'exposition Organisme

féminin)

expérimentale

Étude de littérature

Détermination de la valeur

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 13 / 21

Organe

Peau

neurotoxique

Dessèchement ou

gerçures de la peau

Effet

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

WP7-201

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

WP7-201

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

éther méthylique

ner metnyndue								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	NEN 6504	> 4100 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	NEN 6501	> 4400 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ECOSAR v1.00	154.9 mg/l	96 h	Algae			QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10		> 1600 mg/l		Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Étude de littérature; Respiration

acétate de n-butyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	•	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	397 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	196 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	23.2 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques								Croissance

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité plantes terrestres	CE50	Équivalent à OCDE 208	> 1000 mg/kg sol dw	14 jour(s)	Lactuca sativa	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 13.4 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3.0 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	13 mg/I WAF	96 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.534 mg/l	28	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		26.81 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Taux de croissance

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 14 / 21

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	3 mg/l - 10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GL
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	4.6 mg/l - 10.0 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GL
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	10 mg/l - 30 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GL
	NOELR	OCDE 201	10 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GL
Toxicité chronique poissons	NOELR		0.574 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Gl
drocarbures, C6-C7, n-alcanes,	iso-alcanes, cy	cliques, < 5% r	n-hexane	•	•	•	•	'
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	11.4 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Gl
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3.0 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; G
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	30 mg/l WAF - 100 mg/l WAF	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ta de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.045 mg/l	28	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.17 mg/l WAF	21 jour(s)	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		35.57 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Inhibition of la croissance
drocarbures, C9, aromatiques								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	10 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Gl
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3.2 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Gl
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	2.9 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ta de croissance
	NOELR	OCDE 201	1 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	QSAR; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.228 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR		2.144 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

éther méthylique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur	
OCDE 301D	5 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale	

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
		Sans objet (gaz)

acétate de n-butyle

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur	
OCDE 301D	83 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 15 / 21

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Biodégradation eau

_	Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur	
	OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	78 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

WP7-201

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

éther méthylique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.10		Valeur expérimentale

acétate de n-butyle

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		2.3	25 ℃	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		> 3		

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		4 - 5.7		

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

hydrocarbures, C9, aromatiques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement			
	disponible			

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

éther méthylique

Répartition en pourcentage

•••	epartition en pourcentage						
	Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
				sédiment			
	Mackay, niveau III	99.5 %		0 %	0.04 %	0.43 %	Valeur calculée

acétate de n-butyle

(log) Koc

·					
Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur		
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	1.268 - 1.844	Valeur calculée		

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
28.5 Pa.m³/mol		25 °C		Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 16 / 21

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air		Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	14.6 %	0 %	55.6 %	26.4 %	3.4 %	Valeur calculée

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air		Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	98 %	0 %	0.9 %	0 %	1.3 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

WP7-201

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

acétate de n-butyle

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

hydrocarbures, C9, aromatiques

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	<u> </u>

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 17 / 21

Date d'établissement: 2020-06-16

V	NP7-201
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
Quantites innitees	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
nin de fer (RID)	
.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aérosols
3. Classe(s) de danger pour le transport	<u> </u>
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
	5F
Code de classification	jor
4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
·	1023
Ougantitás limitáss	Embollogos gambinás, inggrilà 1 litro non ambollogo intário un nour los
Quantités limitées s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU	
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU 2.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU 2.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Ouantités limitées	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC)	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC)	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950
s de navigation intérieures (ADN) 1. Numéro ONU Numéro ONU 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4. Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols 2.1
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols 2.1
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols 2.1
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols 2.1
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU 2.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 4. Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols 2.1 P oui
s de navigation intérieures (ADN) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 1.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées (IMDG/IMSBC) 1.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 1.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 1.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 1.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 Aérosols 2 5F 2.1 oui 190 327 344 625 Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse bru 1950 aerosols 2.1

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 18 / 21

Date d'établissement: 2020-06-16

Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78

Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
58 % - 100 %	
603.2 g/l - 1040 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
	substances ou du mélange	
· acétate de n-butyle	Substances ou mélanges liquides qui	1. Ne peuvent être utilisés:
· hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes,	répondent aux critères pour une des classes	— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
cycliques	ou catégories de danger ci-après, visées à	obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
· hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-	l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:	cendriers,
alcanes, cycliques	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7,	— dans des farces et attrapes,
· hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-	2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être
alcanes, cycliques, < 5% n-hexane	catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15	utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
· hydrocarbures, C9, aromatiques	types A à F;	2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le
	b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	marché.
	néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres	3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
	que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;	— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives
	c) la classe de danger 4.1;	destinées au grand public,
	d) la classe de danger 5.1.	— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
		4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le
		marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles
		décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
		5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la
		classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les
		fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les
		exigences suivantes:
		a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte
		la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce
		liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion
		d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
		b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public
		porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et
		indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires
		potentiellement fatales";
		c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand
		public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut

Date d'établissement: 2020-06-16

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro de produit: 66105
 19 / 21

		excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
éther méthylique acétate de n-butyle hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane hydrocarbures, C9, aromatiques	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

<u>Législation nationale Pays-Bas</u> <u>WP7-201</u>

Waterbezwaarlijkheid A (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)	
--	--

<u>Législation nationale France</u> <u>WP7-201</u>

Aucun renseignement disponible

<u>Législation nationale Allemagne</u> WP7-201

<u>VVP7-201</u>	
WGK	3; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
<u>éther méthylique</u>	
TA-Luft	5.2.5
acétate de n-butyle	
TA-Luft	5.2.5/I
TRGS900 - Risiko der	n-Butylacetat; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-a	alcanes, cycliques
TA-Luft	5.2.5/I
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, is	so-alcanes, cycliques
TA-Luft	5.2.5/I
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, is	so-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
TA-Luft	5.2.5/I

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

WP7-201

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Date d'établissement: 2020-06-16

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 20 / 21

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles quénoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Numéro de la révision: 0000 Numéro de produit: 66105 21 / 21